



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.187

**OBJET : DÉFINITION DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION SOCIALE DESTINÉE AU
PERSONNEL MUNICIPAL**

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS-MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Politique Publique : Gestion des Ressources et Moyens

OBJET : DÉFINITION DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION SOCIALE DESTINÉE AU PERSONNEL MUNICIPAL - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le gouvernement a souhaité une véritable reconnaissance de l'action sociale que les collectivités territoriales mettaient en œuvre ou peuvent mettre en œuvre de façon renforcée en faveur de leurs agents. C'est désormais chose faite au travers de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007.

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, posait déjà le principe selon lequel " les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. "

Du fait de ces évolutions législatives importantes, l'action sociale en faveur des agents des Collectivités Locales est aujourd'hui reconnue et parfaitement définie. En effet selon la loi, " L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. "

Le caractère obligatoire des dépenses d'action sociale à destination des agents des Collectivités Territoriales est affirmé par leur inscription à la liste des dépenses obligatoires énumérées, pour les communes, par l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs la loi définit le cadre de l'action sociale et précise que " sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. "

Elle indique que "les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération... et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir "

Enfin pour ce qui est de la gestion, la loi du 2 février 2007 prévoit par ailleurs que " les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des

organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. ”

A titre d'information, pour la participation aux frais de mutuelle, un article 22 bis est inséré dans la loi du 13 juillet 1983 par la loi du 2 février 2007, autorisant les employeurs publics à financer les garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient ont souscrit. Cette participation n'est cependant possible que pour “ les contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités”. Ce principe est réaffirmé par la loi 2009-972 du 3 août 2009 dans son article 38. L'ensemble de ce dernier dispositif est subordonné à un décret non publié à ce jour, dont la mise en place nécessitera au moment opportun une nouvelle délibération. Il en est de même pour une participation aux frais de transport des personnels.

De même un protocole d'accord est en cours de négociation avec les partenaires sociaux représentant le Personnel, visant notamment le domaine de l'Action Sociale, pour les années 2010 à 2012.

Pour la mise en œuvre des prestations d'action sociale la loi du 2 février 2007 confie à chaque collectivité le soin de “ déterminer le type des actions et les montants des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ”, et attribue ce pouvoir à l'assemblée délibérante de chaque collectivité (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal a été destinataire de la délibération et les organisations syndicales présentes ont été consultées (entre le 09/12/2009 et le 23/01/2010).

En conséquence la présente délibération est nécessaire pour finaliser le cadre de l'action sociale de notre collectivité dans le respect du principe de libre administration.

I – L'ACTION SOCIALE A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE : LA SITUATION ACTUELLE

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Aix-en-Provence organise des prestations d'action sociale pour ses agents au travers de quatre acteurs :

- la Ville d'Aix-en-Provence
- la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, (CEPM),
- la Mutuelle des Municipaux d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix,

l'Amicale des Retraités Actifs Municipaux Aixois (ARAMA).

L'action sociale de la Ville s'exprime d'une part sous forme d'aides individuelles à certains moments de la vie, et d'autre part sous forme de dispositifs collectifs.

1 – La Ville :

La Ville intervient directement dans le domaine de l'action sociale de la manière suivante :

- Une Mission Sociale au sein de la Direction Développement Professionnel et Relations Humaines (DDPRH), rattachée à la Direction Générale Adjointe Finance, Programmation, Informatique et Ressources et relations Humaines, (FPI et RRH), avec une Assistante sociale et une secrétaire.
- La Mission Sociale assure un soutien et un suivi individuel des agents : Accueil, écoute, évaluation des besoins, information et orientation vers des organismes compétents. Elle met en place des plans d'aide, recherche des solutions en concertation avec les partenaires, et conseille les agents en difficultés sur le plan professionnel ou personnel.

La mission sociale gère et redistribue dans l'action sociale la contre valeur des chèques déjeuner perdus ou périmés et ce conformément à l'article 12 du décret 67-1165.

- des aides individuelles à certains moments de la vie :
 - Les primes de fin d'activité : ce complément de rémunération est versé directement par la Ville aux agents lors de leur cessation de fonction depuis la délibération n° 97-453 du 30 avril 1997. Basées sur le 1^{er} échelon du salaire de base de l'agent, elles sont versées à raison de deux mois de ce salaire.
 - Les chèques cadeaux lors du départ en retraite : ce complément de rémunération est versé directement par la Ville aux agents lors de leur cessation de fonction depuis la délibération n° 2007-1291 du 17 décembre 2007. Le chèque cadeau est de 300 € nets par agent.
 - Les chèques cadeaux Médailles d'Honneur Régionale Départementale et Communale: ce complément de rémunération est versé directement par la Ville aux agents lors de la remise de la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale depuis la délibération n° 2007-1291 du 17 décembre 2007. Le montant du chèque cadeau est de 250 € nets par agent.
- des aides collectives :
 - Les aides aux vacances : ce complément de rémunération est versé directement par la Ville aux agents en activité depuis la délibération n° 97-453 du 30 avril 1997. Elles sont versées en deux fois, juin et décembre.
 - La participation aux frais de repas des agents non bénéficiaires d'un système de restauration collective :
 - Jusqu'en août 2007, la Ville participait aux dépenses de repas des agents non bénéficiaires d'un système de restauration collective (environ 1800 agents) par le versement d'une participation de 1,22 € par repas.
 - Les titres restaurant ont remplacé cette participation aux frais de repas. Cet avantage est octroyé aux agents de la Ville depuis septembre 2007 par délibération n° 2007-627 du 9 Juillet 2007. La valeur faciale du titre restaurant évoluera de 5 € en septembre 2007 jusqu'à 7.70 € en septembre 2009, sur la base d'une participation de la ville fixée à 60 %.
 - L'abonnement à différents parkings de la Ville donnant la possibilité aux agents résidents extra-muros de se garer sans frais.

Par ailleurs la Ville intervient de façon indirecte à la mise en œuvre de prestations d'Actions sociales à destination de ses agents au travers d'organismes partenaires :

- La C E P M,
- La Mutuelle des Municipaux d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix,
- L'ARAMA,

par le versement de subventions.

Outre les subventions, des aides à ses partenaires sont organisées au travers de la mise à disposition d'agents :

- 6 agents mis à disposition de la CEP M
- 2 agents mis à disposition de la Mutuelle des Municipaux d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix.

Enfin, ces mises à disposition sont complétées par la mise à disposition de locaux et de moyens informatiques :

- des locaux sont mis à disposition de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal et de la Mutuelle des Municipaux par la Ville et situés Rue Chastel par voie de convention.

- des moyens informatiques : par délibération du Conseil municipal du 22/10/2007, la Ville a mis à disposition de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, par convention, les ressources Intranet de la Ville et une assistance informatique

2 – La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal (CEPM) :

Sur la base de la subvention annuelle perçue de la Ville, la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, met en œuvre des prestations d'action sociale de différentes natures à destination du personnel de la Ville :

- aides individuelles à certains moments de la vie : aides ménagères, bourses scolaires, décès, naissance, mariage, aides aux frais de garde jeunes enfants, aides pour vacances enfants et pour classes de neige, de mer, vertes ou climatiques, secours exceptionnels, prêts individuels, dons,
- aides collectives : cadeau de Noël pour les enfants jusqu'à 11 ans et matinée récréative de Noël, chèques vacances, vacances en famille, billetterie spectacles, tickets cinéma, sélection de résidences de loisirs, locations saisonnières à tarif préférentiel

3 – La Mutuelle des Municipaux d'Aix-en-Provence et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix :

Constituée depuis le 12 décembre 2002, la Mutuelle des Municipaux a pour objet de mener une action de prévoyance, de solidarité, d'entraide et d'action sociale envers ses adhérents (salariés de la Ville d'Aix-en-Provence et de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ou des établissements para-municipaux ayant acquitté la cotisation d'adhésion).

La Mutuelle des Municipaux s'est regroupée ces dernières années dans un mouvement mutualiste plus important. Par ailleurs suite à l'annulation de " l'arrêté CHAZELLE " en 2006, les modalités de subventionnement des mutuelles sont questionnées. Un projet de décret visant à clarifier la situation est en ce sens en attente.

4 – L'ARAMA :

Constituée depuis le 24 juin 1996, l'ARAMA a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des retraités municipaux et de toutes personnes retraitées ou non retraitées adhérentes, par la défense de leurs droits et intérêts, l'entraide, l'organisation de voyages ou sorties ainsi que toutes activités de loisirs culturelles ou sportives. Elle a également pour but de se constituer partie civile et ester en justice pour toutes les actions de défenses des personnes retraitées ou non retraitées adhérentes à l'association.

En synthèse, la Ville d'Aix-en-Provence consacre à l'action sociale envers ses agents les montants suivants :

Nature de la participation de la Ville	Montant de la participation (base année 2009)	% du total par rapport à la masse salariale tous budgets (2009 : 93 978 350 €)
Aide aux vacances	1 893 108 €	2.01%
Aide à la restauration	1 352 160 €	1.44%
Primes fin d'activité	162 726 €	0.17%
Chèques cadeaux retraites	18 225 €	0.02%
Gratification Médailles du travail	61 650 €	0.07%
Parking	185 570 €	0.20%
Masse salariale Mission Sociale	78 594 €	0.08%

<i>SOUS TOTAL VILLE</i>	3 752 033 €	
Subvention CEPM	586 000 €	0.62%
Masse salariale Agents mis à disposition CEPM	188 575 €	0.20%
<i>SOUS TOTAL CEPM</i>	774 575 €	
Subvention Mutuelle	77 140 €	0.08%
Masse salariale Agents mis à disposition Mutuelle	55 931 €	0.06%
<i>SOUS TOTAL MUTUELLE</i>	133 071 €	
Subvention ARAMA	14 520 €	0.02%
<i>SOUS TOTAL ARAMA</i>	14 520 €	
TOTAL	4 674 199 €	4.97%

Ces éléments de synthèse mettent en évidence l'importance de l'action sociale de la Ville et sa progression. Il convient aujourd'hui de confirmer son périmètre en fixant les objectifs qui vont la conduire, les modalités d'intervention des différents acteurs et les conditions de leur partenariat, ceci dans le but de privilégier l'intérêt de ses agents et de veiller à l'efficacité des dépenses dans ce domaine.

En effet, les moyennes constatées au niveau national au travers de l'enquête menée par le CNFPT / CSFPT en 2004 mettent en évidence que la moyenne consacrée à l'action sociale par les grandes Collectivités est de l'ordre de 1 à 3% pour 49% d'entre elles et plus de 3% pour 14% d'entre elles.

II – LE PERIMETRE DE L'ACTION SOCIALE A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

L'action sociale de la Ville doit favoriser le lien social, participer à la lutte contre toutes formes d'exclusion et concentrer une partie des actions engagées en faveur des agents en difficulté.

1 – Les objectifs de l'action sociale de la Ville :

Il vous est proposé 5 objectifs d'action sociale et de les décliner comme suit :

1.1- Améliorer les conditions de vie des agents municipaux aixois :

- Participation dans le domaine de la restauration sur le lieu de travail, ce qui est effectif depuis le 1^{er} septembre 2007 avec la mise en place de titres restaurant après marché passé avec la Société Chèque Déjeuner. La valeur faciale est passée de 5,00 € à 7,70 € en l'espace de 2 ans.
- Participation dans le domaine de la couverture santé : cet aspect de l'action sociale recouvre les garanties de protection sociale complémentaire. Un décret en attente précisera les modalités de mise en œuvre possibles pour les Collectivités Territoriales. Il devra être suivi d'une nouvelle délibération pour son application à Aix-en-Provence.
- Aide au stationnement et au transport collectif.

1.2- Soutenir les agents et leur famille dans l'amélioration de leurs conditions d'existence et la résolution des difficultés qu'ils peuvent rencontrer :

- Ecoute et accompagnement social
- Aides à la famille (prêts, évènements familiaux)
- Secours exceptionnels
- Dons en cas de difficultés financières rencontrées par les agents.

1.3- Soutenir l'accès à la culture et aux activités de loisir des Agents de la Ville :

- Spectacles/billetterie
- Séjours/voyages

- Aides au loisir et à la pratique sportive
- Arbre de Noël
- Aides et chèques vacances

1.4 Valoriser les agents tout au long de leur vie professionnelle :

- Chèque cadeau lors de la remise de la Médaille du travail
- Chèque cadeau lors du départ à la retraite
- Prime de fin d'activité.

1.5 Améliorer l'efficacité des moyens engagés en matière d'action sociale en vue de renforcer les prestations vis à vis des agents en difficulté et des retraités de la Ville.

2 – Les acteurs de la mise en œuvre de l'action sociale et les conditions de partenariat :

Les objectifs définis sont remplis par les acteurs de l'action sociale de la manière suivante :

2.1 La Ville :

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite concentrer directement son action sociale relative aux objectifs visant à l'amélioration des conditions de vie de ses agents.

Ainsi elle continuera à améliorer les conditions de vie des agents municipaux aixois et, entre autre :

- participer dans le domaine de la restauration sur le lieu de travail, et dans celui de la couverture santé, dont les modalités de mise en oeuvre devront être précisées dès la parution du décret en attente,
- soutenir ses agents et leur famille dans l'amélioration de leurs conditions d'existence et la résolution des difficultés qu'ils peuvent rencontrer, par l'écoute et l'accompagnement social,
- les aider à leur mobilité tout en soutenant le développement durable par des aides aux transports collectifs et au stationnement,
- les valoriser tout au long de leur vie professionnelle par la remise d'un chèque cadeau lors de la remise de la médaille du travail et du départ à la retraite, ainsi que le versement d'une prime de fin d'activité.

Par ailleurs, la Ville contribue au fonctionnement des autres acteurs de l'action sociale par le versement de subventions et des mises à disposition (personnel, locaux, moyens informatiques et moyens généraux).

2.2- La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal (CEPM):

Elle gère les prestations sociales relatives aux objectifs se rattachant à la vie familiale et extraprofessionnelle des agents.

Ainsi elle continuera à :

- soutenir les agents et leur famille par :
 - des aides à la famille (prêts, évènements familiaux)
 - des secours exceptionnels
 - des dons en cas de difficultés financières
 - soutenir l'accès à la culture et aux activités de loisir par :
 - spectacles/billetterie
 - séjours/voyages
 - aides aux loisirs et à la pratique sportive
 - arbre de Noël

- aides et chèques vacances

La gestion de ces prestations est confiée à cet organisme à but non lucratif comme le prévoit une des dispositions de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Une convention d'objectifs pluriannuelle définit dans le respect de la réglementation des associations percevant plus de 23 000€ de fonds publics, le détail des modalités d'intervention de la CEPM auprès du personnel municipal.

La Ville et la Caisse d'Entraide forment un Comité de suivi comprenant cinq membres. Il est l'instance d'échange et de concertation pour l'ensemble des actions et des prestations de service conduites respectivement par l'une et l'autre. Le Comité évoque également les questions relatives au budget de l'Association et à la subvention de la Ville.

2.3- La Mutuelle des Municipaux d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix:

En l'état de la réglementation la Ville continuera à subventionner la Mutuelle. Pour autant cette dernière ne devrait plus être la seule à bénéficier de la subvention de la Ville. Dès la parution du décret en attente, une délibération définira l'intervention de la Ville en ce domaine.

2.4- L'ARAMA :

L'ARAMA a pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des retraités municipaux et de toutes personnes retraitées ou non retraitées adhérents, par la défense de leurs droits et intérêts, l'entraide, l'organisation de voyages ou sorties ainsi que de toutes activités de loisirs culturelles ou sportives.

Cette clarification des rôles et des apports de chacun est nécessaire afin d'assurer leur cohérence et leur complémentarité. La contractualisation déjà engagée au travers des conventions d'objectifs va dans ce sens.

C'est pourquoi, vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire le 25/02/2010, je vous demande de bien vouloir:

VALIDER le périmètre de l'Action Sociale et les principes qui la sous-tendent, tel que définis et présentés dans le présent rapport, dont les moyens sont inscrits au budget 2010, qui présente les disponibilités nécessaires.

2010.187 - DÉFINITION DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION SOCIALE DESTINÉE AU PERSONNEL MUNICIPAL

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**